



ABSENCE RENTÉE SCOLAIRE

Des autorisations d'absence de durée limitée peuvent être accordées aux parents désireux d'accompagner, le jour de la rentrée scolaire, leurs jeunes enfants à l'école.

Pensez à prévenir votre responsable et à collecter dans le portail RH votre absence. Dans la pratique, ces autorisations d'absence sont accordées le temps nécessaire et dans la limite de 2 heures. Il

peut y avoir localement des interprétations plus favorables.

Ces autorisations d'absence peuvent être complétées par d'autres autorisations d'absence comme les congés annuels, repos compensateur ou encore le congé parent pour les mères et les pères d'enfant de moins de 12 ans qui en ont fait le choix.

AFE - AIDE AUX FRAIS D'ÉTUDES

VOTRE ENFANT VIENT D'AVOIR SON BAC, RENTRE À L'UNIVERSITÉ, FAIT UNE CLASSE PRÉPARATOIRE, PART FAIRE SES ÉTUDES EN ALTERNANCE...

L'AFE est une aide financière versée par nos entreprises, sous certaines conditions, qui permet de participer aux frais engagés pour les études du ou des enfants à charge d'un salarié ou d'un pensionné des IEG.

QUI EST CONCERNÉ ?

L'AFE concerne tous les salariés, statutaires ou non (CDI, CDD), ayant au minimum un an de présence continue dans la branche des IEG.

L'enfant doit être à votre charge et :

- avoir, avec vous, un lien de filiation directe,
- ou être présent à votre foyer avec ou sans lien de filiation (ex : enfant de votre conjoint)

Si votre conjoint, concubin ou partenaire PACS est également salarié des IEG, un seul droit est ouvert par enfant. Vous devez alors compléter et

signer l'attestation de choix du bénéficiaire.

QUELLES SONT LES CONDITIONS SUR LES ÉTUDES SUIVIES ?

Le cursus d'études doit être suivi en France ou dans un autre pays de l'UE ou de l'A.E.L.E (Islande, Norvège, Lichtenstein et Suisse). Il n'y a pas de condition sur les modalités de réalisation de la formation : il peut s'agir d'une formation initiale classique, comme d'une formation en alternance ou d'études par correspondance.

Pour les enfants de moins de 20 ans :

La formation suivie doit être de type « études supérieures ». Études préparant à un diplôme national de l'enseignement supérieur français de niveau 5 et + (anciennement I, II et III).



Pour les enfants de plus de 20 ans :

Le droit est ouvert quel que soit le niveau du diplôme préparé.

L'AFE : QUEL MONTANT ? QUAND ET COMMENT EST-ELLE VERSÉE ?

L'AFE est une aide mensuelle d'un montant de 109,85€ au 1^{er} janvier 2024. Elle est imposable et soumise à la CSG et à la CRDS.

Son montant est revalorisé au 1^{er} janvier de chaque année.

L'AFE : QUELLE DURÉE ?

L'AFE est versée au maximum jusqu'à la fin de l'année des études qui suit la date anniversaire des 26 ans et dans la limite de 60 mensualités (5 ans). L'AFE est versée pendant les 12 mois de l'année scolaire ou universitaire.

Pour les études d'une durée inférieure à 12 mois, l'AFE est versée pour la durée réelle de la formation. Si l'enfant étudiant est porteur d'un handicap, l'AFE dans ce cas pourra être versée jusqu'à la fin de l'année des études qui suit le 28^{ème} anniversaire de l'enfant pour une durée d'au plus 7 ans et dans la limite de 84 mensualités.

AIDE FORFAITAIRE EN FAVEUR DES ÉTUDIANTS BOURSIERS

VOTRE ENFANT EST BOURSIER ET VOUS SOUHAITEZ DEMANDER L'AIDE FORFAITAIRE ?

En complément de votre demande d'Aide aux Frais d'Études (AFE), pour les étudiants boursiers (bénéficiant d'une bourse d'État ou d'autres collectivités publiques versée sur critères sociaux), l'AFE peut être complétée par une aide forfaitaire de 1 220,53€ (montant au 1^{er} janvier 2024) versée une seule fois par enfant boursier

sur l'ensemble de la scolarité.

Elle est imposable et soumise à la CSG et à la CRDS.

À la demande d'AFE, joindre le justificatif d'étudiant boursier pour déclencher ce complément d'aide.

CONTRIBUTION DE VIE ÉTUDIANTE ET DE CAMPUS

Si votre enfant (jusqu'à 26 ans) est assujéti à une cotisation de vie étudiante et de campus (CVEC), une aide financière des Activités Sociales prend en charge la CVEC, en fonction du coefficient social, de 72,10 à 103€ par an pour 2024/2025 (cette aide est également ouverte aux ouvriers-

droit et ayants droit conjoints). Cette aide est cumulable avec l'allocation logement et l'AFE.

Pour rappel : les étudiants titulaires d'une bourse sont exonérés de cette contribution demandée par les universités.

— RENSEIGNEMENTS AUPRÈS DE VOTRE SLVIE OU DE VOTRE CMCAS —

AIDE À L'AUTONOMIE DES JEUNES

Une allocation mensuelle comprise entre 20 et 180€, selon votre coefficient social, est attribuée aux jeunes ayants droit de 20 ans à 26 ans (ou à partir

de 18 ans si enfant unique) qu'ils soient étudiants post-bac, chômeurs de moins de 25 ans, ou en alternance (sous conditions).

— RENSEIGNEMENTS AUPRÈS DE VOTRE SLVIE OU DE VOTRE CMCAS —



AIDE AU SOUTIEN SCOLAIRE

DEUX OPTIONS SONT POSSIBLES :

■ SOIT SOUTIEN SCOLAIRE À DOMICILE
AIDE SELON COEFFICIENT SOCIAL.

L'aide au soutien scolaire est une aide financière dont le montant est socialisé et qui est accordée aux enfants âgés de 6 à 26 ans scolarisés, aux ouvriers droits et ayants droits scolarisés du 1^{er} septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1.

Une prise en charge de **30 à 100% de la dépense**, en fonction du coefficient social (seuil bas 10 000

■ SOIT SOUTIEN SCOLAIRE EN LIGNE.

- seuil haut 18 000), **plafonnée à 1 000€ pour les cours à domicile** (avec un crédit d'impôt) ou 2 000€ pour tous les autres types de soutien scolaire (pas de crédit d'impôt).

Cette aide est valable pour tous les prestataires agréés.

— RENSEIGNEMENTS AUPRÈS DE VOTRE SLVIE OU DE VOTRE CMCAS —

CONGÉS ENFANT MALADE

Pour les enfants à charge âgés de moins de 16 ans, vous disposez, sur justificatif médical, de 6 à 10 demi-journées d'absences cumulables par an

(selon le nombre et l'âge des enfants), dont 4 rémunérées jusqu'au 12^{ème} anniversaire de l'enfant.

CESU DE BRANCHE

Pour les enfants à charge de moins de 12 ans, il correspond à une aide financière annuelle (financée à 80% par l'employeur et 20% par le salarié) :

- 100 fois le SMIC horaire pour un enfant âgé de 1 mois à 3 ans.
- 60 fois le SMIC horaire pour un enfant âgé de 3 à 12 ans.
- + 20 fois le SMIC horaire pour une famille monoparentale.

L'utilisation est libre (garde d'enfant, aide-ménagère, soutien scolaire...)

Droit ouvert aux agents non statutaires. Cumulable au sein d'un couple IEG. Accordé en cas de garde alternée.

ATTENTION ! Ne se cumule pas avec le « congé parent ».

AIDE FAMILIALE À LA PETITE ENFANCE

Accessible à tous, cette prestation est destinée à la garde d'enfants. Son montant annuel est progressif, allant de 150€ à 400€ selon le coefficient social de la famille. Dans le cas d'un couple IEG, chacun peut bénéficier de cette prestation (avec des factures différentes).

Pour en bénéficier, il faut être parent salarié des IEG ayant au moins un enfant âgé entre 3 mois et 3 ans (7 ans pour les enfants en situation de handicap).

Droit ouvert aux agents non statutaires. Cumulable au sein d'un couple IEG. Accordé en cas de garde alternée.

— RENSEIGNEMENTS AUPRÈS DE VOTRE SLVIE OU DE VOTRE CMCAS —



PRÊTS POUR ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES

Dans certaines entreprises, des prêts sont accordés pour l'acquisition de matériel informatique (sauf les tablettes) à hauteur de 80% de l'achat.

Une demande de formulaire est à remplir. Pour savoir si votre entreprise le propose, se rapprocher des militants syndicaux CGT ou des interlocuteurs RH.

LA CAMIEG COUVRE-T-ELLE MON ENFANT ?



L'enfant à charge bénéficie des mêmes prestations que son parent ouvrant droit, c'est-à-dire qu'il est couvert pour **la part de base et complémentaire**, jusqu'à 16 ans dans tous les cas, **jusqu'à 24 ans** s'il poursuit des études ou est sans activité.

Selon son niveau de ressources, il peut continuer à bénéficier du **régime complémentaire uniquement jusqu'à la veille du 26^{ème} anniversaire**.

L'enfant atteint d'un handicap médicalement reconnu et/ou titulaire d'une pension ou Allocation d'Adulte Handicapé peut, sous certaines conditions, bénéficier de la couverture CAMIEG sans limite d'âge.

ET LA MUTUELLE AVEC CSM OU CSM-R ?

Tout enfant ayant-droit des garanties CAMIEG, part de base et/ou complémentaire, bénéficie de la couverture supplémentaire maladie (CSM ou

CSM-R), s'il a été porté sur le bulletin d'affiliation de son parent ouvrant-droit.

AIDE MOBILI-JEUNE

Aide pour les moins de 30 ans, salariés en formation professionnelle, ou en alternance, percevant au plus 80% du SMIC, pour une période de 3 ans.

L'occupation du logement doit être liée à la période de formation.

En location ou sous-location, la subvention d'un montant mensuel se fait à hauteur de 10 à 100€ sur 11 mois, en fonction du reste à charge déduction faite de l'aide au logement.

Plus de détails sur le site www.actionlogement.fr

Le versement se fait semestriellement. Un premier versement est effectué dès que le dossier est complet. Le second paiement n'est versé qu'après avoir fourni les 12 quittances de loyer et le dernier bulletin de salaire, ainsi qu'un justificatif CAF d'allocation logement.

Demande auprès d'Action Logement ou adressez-vous au CIL le plus proche de votre domicile dans un délai de 3 mois à compter de la date de démarrage de votre cycle de formation.

AIDE COMPLÉMENTAIRE

L'avance LOCA-PASS est une avance sans intérêt pour un maximum de 1 200€ pour financer le dépôt de garantie.

Plus de détail sur le site : www.actionlogement.fr



LA CAUTION LOCATIVE ÉTUDIANTE

ActionLogement 

VISALE. 

Pour les étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur ne disposant pas de garant, Action Logement propose le dispositif VISALE pour bénéficier d'une caution de prise à bail. Pas de conditions de ressources

Inscription uniquement sur le site : visale.fr

La garantie VISALE gratuite garantit aussi le paiement du loyer et des charges locatives au propriétaire en cas de défaillance de paiement. **ATTENTION :** pour bénéficier de la garantie VISALE vous devez impérativement réaliser votre demande avant la signature du bail

LES ALLOCATIONS LOGEMENT DE LA CAF

Tous les types de logements peuvent ouvrir droit à une allocation s'ils sont décents.

En cas de colocation, le nom de chacun des colocataires doit figurer sur le bail. Les colocataires doivent faire individuellement leur demande d'allocation auprès de la CAF et l'aide attribuée tient compte de la part de loyer versée par chacun.

Si votre enfant perçoit une aide au logement à titre personnel, vous ne recevrez plus d'allocations familiales en sa faveur.

Nous vous conseillons d'estimer la situation la plus avantageuse.

DÉCLARATION DES REVENUS

Avant 26 ans, les étudiants ont deux possibilités : déclarer l'intégralité de leurs revenus afin d'ouvrir droit à la prime pour l'emploi ou déclarer sur votre déclaration la fraction des salaires qui dépasse 3 x SMIC mensuel (5 204€ pour les revenus 2023).

À 26 ans, les étudiants doivent déclarer les revenus perçus même dans le cas d'un salaire occasionnel.

Des règles particulières s'appliquent au salaire des apprentis.

Si vous étiez apprenti en 2023, que ce soit dans

le secteur privé ou dans la fonction publique, et que vous avez reçu des revenus liés à ce contrat d'apprentissage, ces salaires sont exonérés jusqu'à 20 815 €.

En tant que parent, vous pouvez déduire de vos revenus la pension alimentaire que vous versez à votre enfant majeur.

La déduction est plafonnée et soumise à certaines conditions.

Renseignez-vous auprès de votre centre des impôts.



POUR ALLER PLUS LOIN LE LIVRET RÉCAPITULATIF DES DROITS FAMILIAUX EST DISPONIBLE. RAPPROCHEZ-VOUS DE VOS ÉLUS CGT



CALENDRIER VACANCES SCOLAIRES 2024-2025



	TOUSSAINT	NOËL	HIVER	PRINTEMPS	ASCENSION	ÉTÉ
ZONE A			22 février au 10 mars 2025	19 avril au 5 mai 2025		
ZONE B	19 octobre au 4 novembre 2024	21 décembre 2024 au 6 janvier 2025	8 au 14 février 2025	5 au 22 avril 2025	30 et 31 mai 2025	Fin des cours 5 juillet 2025
ZONE C			15 février au 3 mars 2025	12 au 28 avril 2025		

ZONE A : Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon, Poitiers

ZONE B : Aix-Marseille, Amiens, Caen, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Rouen, Strasbourg

ZONE C : Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse, Versailles



BULLETIN DE CONTACT OU D'ADHÉSION

- Je souhaite prendre contact avec le syndicat
- Je souhaite participer à une rencontre avec le syndicat pour mieux connaître la CGT
- Je demande mon adhésion à la CGT



Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Email : @.....

Tél : Unité/Service :

BULLETIN À REMETTRE À UN MILITANT CGT OU À VOTRE SYNDICAT DE PROXIMITÉ